

VD_FINDINFO PC 16/11 - 2/2012 vom 23. Januar 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-01-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_PC_16_11_-_2_2012

FR: VD_FINDINFO PC 16/11 - 2/2012 du 23 janvier 2012

IT: VD_FINDINFO PC 16/11 - 2/2012 del 23 gennaio 2012

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 23.01.2012 PC 16/11 - 2/2012

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL PC 16/11 - 2/2012 ZH11.038757 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____ Décision du 23

janvier 2012 _____ Présidence de M. Neu , juge unique

Greffier : Mme Matile ***** Cause pendante entre : W. _____ , recourante,

représentée par son tuteur J. _____ , à Morges, et Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS , à Clarens, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu

le recours formé le 14 octobre 2011 par J. _____ , agissant au nom de sa pupille

W. _____ , à l'encontre de la décision sur opposition rendue le 13 septembre 2011 par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, vu la réponse déposée le 1 er décembre 2011 par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, vu la déclaration de retrait du

recours adressée le 20 janvier 2012 à la Cour des assurances sociales par J. _____ , pour W. _____ , considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du

recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi cantonale vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir

des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge

unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La

décision qui précède est notifiée à : ■ M. J. _____ (pour W. _____), ■ Caisse

cantonale vaudoise de compensation AVS, ■ Office fédéral des assurances sociales, par

l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de

droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens

des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral

(Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente

notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.